

AR Prefecture

083-218301075-20220311-DEL1003202223-DE  
Reçu le 11/03/2022  
Publié le 11/03/2022



VILLE DE ROQUEBRUNE SUR ARGENS

CONSEIL MUNICIPAL  
SÉANCE DU 10 MARS 2022

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

N° 23

MISSION DE SERVICE PUBLIC CONFIEE A L'ASSOCIATION CLUB  
ATHLETIQUE ROQUEBRUNOIS DENOMMEE ' CAR FOOTBALL '

Date de convocation	Date d'affichage	Nombre de conseillers municipaux		
		En exercice	Présents	Votants
4 mars 2022		33	26	30

L'an deux mille vingt-deux, le jeudi 10 mars 2022 à 18h00, le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni à la Salle Molière, en séance publique sous la présidence de M. Jean CAYRON, Maire.

**Etaient présents** : M. CAYRON, M. GNERUCCI, M. BACQUET, M. PRIARONE, Mme LOUISA, M. MASSON, Mme PICQ, M. BENHAMOU, Mme STEINMETZ, M. SAVIO, Mme BOUVARD , Mme LELEU, Mme TESSONNEAU, M. MERIMECHE, M. BESSERER, M. LEMAITRE, Mme SCHWALLER, Mme METIVIER, Mme LEGRAND, Mme DEMONEIN, M. FABRE, Mme BIANCHI, M. FLECHE, Mme SUCHET, M. TISSIER, Mme ICHARD.

**Absents ayant donné pouvoir** : Mme Isabelle NOURI à Mme Eve STEINMETZ, M. Elio DAMO à M. Jacques BACQUET, Mme Line KERGOURLAY à M. Ken TISSIER, M. Guillaume GUÉRIN à Mme Isabelle SUCHET.

**Absents** : M. BUSNEL, M. LUCHINI, Mme AUZOLAT.

Secrétaire de séance : Marie-Line BIANCHI

\*\*\*\*\*

Madame LEGRAND soumet aux membres du Conseil Municipal le rapport suivant :

VU le Code général des collectivités territoriales (CGCT),

VU la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment son article 61-1 alinéa 5 qui prévoit que la mise à disposition d'un agent titulaire est possible auprès des organismes contribuant à la mise en œuvre d'une politique de l'Etat, des collectivités territoriales ou de leurs établissements publics administratifs, pour l'exercice des seules missions de service public confiées à ces organismes,

CONSIDERANT que la pratique du football favorise l'insertion des enfants et des jeunes roquebrunois et

**AR Prefecture**

083-218301075-20220311-DEL1003202223-DE

Reçu le 11/03/2022

Publié le 11/03/2022

~~qu'à ce titre, elle contribue à l'intérêt général et constitue une mission de service public,~~

**CONSIDERANT** que l'association loi 1901 Club Athlétique Roquebrunois, section Football dénommée « CAR Football » est une des associations les plus anciennes de la Commune et qu'elle permet à toute personne la pratique du football du plus jeune âge à la catégorie vétérans par le biais d'une affiliation à la Fédération Française de Football,

**CONSIDERANT** la volonté de la municipalité d'encadrer, d'éduquer et d'entraîner les jeunes roquebrunois à la pratique de ce sport populaire, en confiant à l'association loi 1901 « CAR FOOTBALL » une mission de service public consistant à favoriser l'insertion des enfants et jeunes du territoire communal, par la pratique sportive du football,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré :

**CONFIE** une mission de service public à l'association Club Athlétique Roquebrunois, section Football dénommée « CAR Football », afin de faciliter l'insertion des enfants et jeunes du territoire communal à travers la pratique sportive du football,

**AUTORISE** M. le Maire à prendre toute disposition et à signer tout acte tendant à rendre effective la présente délibération.

A l'unanimité

**ROQUEBRUNE SUR ARGENS, 10 mars 2022**



Le Maire,  
Jean CAYRON

*Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification (Décret n°83-1025 du 28/11/1983).*

*le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyen » accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).*